

ARRETE TEMPORAIRE



138/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : AVENUE JEAN MAGNON – CLUB CYCLO TOURISME SAINT-AIGNAN / NOYERS-SUR-CHER
Réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mr Maziou en date du 15 mai 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Avenue Jean Magnon pour permettre de stationner les véhicules de participants.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club de Cyclotourisme de Saint-Aignan / Noyers-sur-Cher est autorisé à faire stationner le long du trottoir, les participants à la « randonnée route Val et Coteaux du Cher » le dimanche 4 juin 2023 de 7h à 13h, du côté des numéros paires de l'Avenue Jean Magnon.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Club de Cyclotourisme de Saint-Aignan / Noyers-sur-Cher

Fait à Saint-Aignan, le 25/05/2023
Le Maire



Eric CARNAT